

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Mobilité durable

■ Séance du 15 Avril 2021

18565

■ Approbation de l'avenant 1 à la convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et la société Effia Stationnement Cassis, délégataire de service public, relative à l'occupation temporaire du parking du Bestouan à Cassis

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence portuaire, le Département des Bouches-du-Rhône effectue une opération de dragage du port de Cassis depuis le 15 octobre 2020.

Afin de limiter l'impact du chantier à l'égard des riverains d'une part, et au regard du procédé de dragage retenu, il a été décidé d'utiliser le parking en enclos du Bestouan pendant la durée des travaux qui devait s'achever le 31 mars 2021.

Toutefois, suite à des conditions météorologiques peu favorables survenues au cours de l'hiver, le programme de travaux a été perturbé, obligeant le Département à repousser la date de fin des opérations de quinze jours supplémentaires. Cette décision prolongeant la neutralisation de la totalité des places de stationnement dudit parking, exploité par la société EFFIA Stationnement Cassis dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public n°14/026, il a également été décidé de compenser le manque à gagner supporté par le Délégué pour la période du 1^{er} au 15 avril 2021 en plus de la perte financière accusée depuis le 15 octobre 2020.

Lors de son approbation, cette occupation temporaire génère un manque à gagner pour l'exploitant arrêté à 28 800 € HT soit 34 560 € TTC dont le Département des Bouches-du-Rhône devait s'acquitter auprès du délégataire. Compte tenu de la prolongation de durée de la convention, il est affecté à cette évaluation une perte financière supplémentaire de 14 890 € HT, soit 17 868 € TTC. L'ensemble du montant de la compensation à charge du Département des Bouches-du-Rhône s'élève à présent à 43 690 € HT soit 52 428 € TTC.

Il convient dès lors d'approuver un avenant à ladite convention entre le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Délégué EFFIA Stationnement Cassis afin de modifier certaines dispositions relatives aux modalités techniques, pratiques et financières de cette occupation temporaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat de délégation de service public n° 14/026 concernant l'exploitation des parkings de Cassis dont le parking du Bestouan ;
- La convention n°20/868 relative à l'autorisation d'occupation temporaire du parking du Bestouan à Cassis ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Département des Bouches-du-Rhône doit poursuivre le dragage du port de Cassis.
- Que la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation temporaire du parking du Bestouan et par conséquent la neutralisation de la totalité des places de stationnement.
- Que de mauvaises conditions météorologiques ont retardé l'échéance des opérations de travaux en cours.
- Qu'il convient de prolonger par avenant la durée de cette convention jusqu'au 15 avril 2021.
- Que cette disposition entraîne une augmentation de la compensation financière prise en charge par le Département et à l'adresse du Délégué.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé, relatif à l'occupation temporaire du parc en enclos du Bestouan à Cassis par le Département des Bouches-du-Rhône afin de réaliser le dragage du port de Cassis et dont la durée est prolongée jusqu'au 15 avril 2021.

L'impact financier révisé de cette occupation temporaire à l'égard du délégataire est à présent arrêté à 43 690 € HT soit 52 428 € TTC et sera intégralement supporté par le Département des Bouches-du-Rhône.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
BUREAU DE LA METROPOLE**

**APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET LA SOCIÉTÉ EFFIA STATIONNEMENT CASSIS,
DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC, RELATIVE À L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU PARKING DU BESTOUAN À CASSIS**

Par convention la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône se sont entendues avec le Délégué de service public EFFIA Stationnement Cassis pour l'occupation temporaire du parc en enclos du Bestouan, site faisant partie intégrante de la DSP 14/026, afin de mener une opération de dragage du port de Cassis. Cette convention a pris effet le 15 octobre 2020 et devait s'achever le 31 mars 2021.

Toutefois, suite à de mauvaises conditions météorologiques, survenues pendant la période de travaux, il a été décidé de prolonger par avenant la durée de la convention jusqu'au 15 avril 2021. Cette décision entraîne un manque à gagner supporté par le Délégué supérieur à celui estimé lors de l'approbation de la convention et est à présent arrêté à 43 690 € HT au lieu des 28 800 € HT initialement prévus.

Pour remédier à la perte financière du Délégué, une compensation financière est prévue et qui sera prise en charge par le Département.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
PARKING BESTOUAN A CASSIS**

Entre

La **Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération du 31/07/2020
Ci-après désignée « la Métropole ».

Et

Le **Département des Bouches-du-Rhône** représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 24/07/2020
Ci-après désigné « le Département » ou « l'occupant ».

Et

La **Société EFFIA Stationnement Cassis**, SARL unipersonnelle au capital de 10 000€ inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 801 293 283 représentée par son gérant, Monsieur Fabrice LEPOUTRE.
Ci-après désignée « le délégataire ».

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PREAMBULE

Le parc de stationnement du Bestouan à Cassis est un parking exploité par la société EFFIA Stationnement Cassis dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public n°14/026.

Afin de réaliser des travaux de dragage du port de Cassis, une convention d'occupation temporaire du parking du Bestouan s'est avérée nécessaire pour permettre la bonne conduite des opérations. Les travaux, entrepris par le Département des Bouches du Rhône, sont en cours depuis le 15 octobre 2020 et devaient s'achever le 31 mars 2021.

La convention n°20/868, approuvée par délibération du Conseil de la Métropole le 31 juillet 2020 et du Conseil Départemental le 24 juillet 2020, fixait les modalités techniques et financières de cette autorisation d'occupation temporaire. Le présent avenant vient modifier certaines dispositions relatives aux modalités techniques et financières de la convention.

En accord avec les Parties, il a donc été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant à la convention d'autorisation temporaire a pour objet de prolonger l'occupation du parc en enclos du Bestouan par le Département, nécessaire à la conduite des opérations du dragage du port de Cassis, de quinze jours supplémentaires. En effet, des conditions météorologiques peu favorables survenues au cours de l'hiver ont perturbé le programme des travaux prévus. Il convient donc d'apporter à la convention certaines modifications.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DUREE :

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention d'occupation temporaire est modifié comme suit :

« La présente convention entrera en vigueur le 15 octobre 2020 et s'achèvera le 15 avril 2021. »

Le second paragraphe dudit article est supprimé.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES :

Le premier paragraphe de l'article 7 de la convention d'occupation temporaire est modifié comme suit :

(...)

« L'occupation temporaire du parc du Bestouan par le Département avait ainsi été évaluée à 28 800 € HT soit 34 560 € TTC au regard de la fréquentation et du chiffre d'affaires de l'année précédente, pour cette période. Compte tenu de cette prolongation, il est affecté à cette évaluation une perte financière supplémentaire de 14 890 € HT, soit 17 868 € TTC. L'ensemble du montant de la compensation à charge du Département des Bouches-du-Rhône est donc de 43 690 € HT soit 52 428 € TTC. »

(...)

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant et non contraires à celui-ci, restent applicables.

Fait à Marseille, le

en 3 exemplaires

Pour la Métropole
La Présidente

Pour La Société EFFIA
Stationnement Cassis
Le directeur Général

Pour le Département des
Bouches-du-Rhône
La Présidente

Martine VASSAL

Fabrice LEPOUTRE

Martine VASSAL

